

La sécurité dans l'enseignement du vélo tout terrain

Textes des référence : Note de service Education nationale n°94-116 du 9 mars 1994 : Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques scolaires.

Instruction Jeunesse et Sports n°92-156 du 17 juillet 1992 : Recommandations relatives à l'animation en sécurité de l'activité vélo tout terrain.

Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire, Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004.

Les conditions de la sécurité à VTT	Commentaires et précisions
Vérification du matériel et des installations préalablement à la pratique des élèves (notamment freins, dérailleurs, pneumatiques, différents axes, direction...).	Ecarter tout matériel qui présenterait des dangers potentiels et vérifier le bon état du vélo en listant un à un les différents points d'un check-list . <i>« L'enseignant doit opérer une vérification préalable de l'état des équipements utilisés et présents sur les lieux et mettre en place une organisation matérielle non dangereuse » (...) « Cette vérification du matériel doit également tenir compte de la maladresse éventuelle des élèves dans l'utilisation de ce matériel, c-a-d d'un usage intempestif non conforme à sa destination première », note de service du 9 mars 1994).</i>
Rendre obligatoire le port d'un casque à coque rigide aux normes CE, et le régler de façon à ce qu'il ne puisse bouger, une fois sur la tête (ajuster le jugulaire).	Tout casque ayant subi un choc ne doit plus être utilisé.
Prévoir le port d'un gilet de sécurité lorsque le vététiste emprunte une voie ouverte à la circulation.	Le port d'un gilet de sécurité est obligatoire depuis le 1er octobre 2008 pour tout cycliste circulant hors agglomération la nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante. En 2007, 142 cyclistes ont trouvé la mort et 4 638 blessés ont été dénombrés. Dans la plupart des cas, c'est la visibilité du cycliste par rapport aux autres usagers de la route (camions, bus, automobiles...) qui est en cause.
D'autres équipements de sécurité passive ne sont pas obligatoires, mais sont conseillés : vêtements près du corps (cuissard), lunettes, gants, voire crème solaire de protection en cas de sortie longue.	
Les situations d'apprentissage et le parcours sont choisis en fonction de la connaissance des ressources et des possibilités d'action des élèves. La circulaire du 13 juillet 2004 précise qu'« à l'origine des accidents figurent souvent des tâches ou exercices insuffisamment adaptés aux possibilités de réalisation des élèves » (Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire, Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004).	La connaissance des ressources des élèves porte sur les dimensions bioénergétiques (capacité à soutenir un effort), psychomotrices (maîtrise du vélo), et psychoaffectives (gestion du risque). La note de service du 9 mars 94 évoque à ce sujet la nécessaire « <i>progressivité pédagogique des apprentissages</i> ».
Les consignes doivent être claires et précises, et l'enseignant doit vérifier qu'elles ont été comprises par les élèves. Un code de communication utilisant des signaux clairs doit être connu de tous les élèves (pour prévenir de tous passages difficiles ou imprévus sur le parcours).	<i>« La phase préparatoire au déroulement d'une activité doit comporter des explications et des instructions » (...) l'enseignant doit être directif en amont, et ne pas transiger sur le respect des règles de sécurité (...) il doit être particulièrement vigilant lorsque les élèves découvrent pour la première fois une activité nouvelle » (note de service du 9 mars 1994).</i> <i>« Il apparaît ainsi particulièrement pertinent de consacrer, dès le début de l'année, un temps suffisant pour aborder avec les élèves les questions de sécurité et fixer quelques règles qui s'imposeront lors de toutes les séances. Ces règles concerneront les comportements à adopter lors des déplacements et dans les vestiaires, ainsi que les consignes à respecter lors de la séance proprement dite. Cette information sera relayée au début de chaque cycle » (Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire, Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004).</i>
L'enseignant est en position de serre-file, ou délègue à un élève de confiance cette responsabilité.	
En cas de descente dangereuse : neutraliser la vitesse (l'enseignant se place devant, et personne n'est autorisé à le dépasser).	La dangerosité d'une descente se juge toujours en référence aux possibilités d'action : maîtrise de la vitesse, techniques de franchissement d'obstacles, adoption de la position « jockey », etc. (notion de risque relatif).

Connaître l'itinéraire avant de partir, et le déposer, avec les horaires de départ et d'arrivée prévus, auprès du chef d'établissement. En cas de randonnée, informer aussi les pompiers en précisant l'itinéraire emprunté.	
Se doter du nécessaire pour s'orienter : cartes, boussole, voire appareil de guidage par satellite (GPS).	
Se doter d'une trousse de premiers secours, et d'une couverture de survie.	La trousse comporte : un coussin homéostatique d'urgence, des compresses stériles, un antiseptique sans alcool, des pansements adhésifs prédécoupés, du sparadrap, du filet tubulaire, une bombe de froid, une pommade contre les hématomes, de la crème solaire écran total, une paire de gants de soin en latex, une paire de ciseaux à bouts ronds.
Se doter d'une trousse de réparation, d'une pompe adaptée aux petites et grosses valves, de trois ou quatre chambres à air de rechange, et d'un pneu à armature souple.	La trousse comporte : un jeu de clés six pans, un tournevis plat et un cruciforme, une pince multiprise, des démontes pneus, des rustines et de la dissolution, un dérive chaîne, et un couteau.
Se munir d'un téléphone portable chargé, et s'informer sur les zones de couverture par le réseau GSM avant de choisir l'itinéraire + connaître les numéros de secours.	Appelez le 112 ou le 18 pour les pompiers.
Prévoir des regroupements fréquents autour de points de rendez-vous facilement identifiables et pas trop espacés : à ces points de rendez-vous, tout le monde s'arrête ! + compter systématiquement tous les élèves pour vérifier l'effectif.	
Donner la possibilité aux élèves de s'hydrater régulièrement en dotant leur vélo d'un système porte bidon + bidon (surtout en cas d'ambiance chaude).	Pensez à bien rincer et nettoyer les bidons après chaque utilisation !
Prévoir également du ravitaillement solide sucré.	Pâtes de fruit, sirop de glucose, barres énergétiques, gâteaux sucrés, ou tout simplement morceaux de sucre.
En descente : imposer un espace minimal entre les élèves, et priorité au vététiste situé devant. Même règle pour les passages techniques : les pratiquants ne peuvent se gêner entre eux.	
Si le parcours emprunte une forêt, demander l'autorisation à l'Office Nationale des Forêts (ONF). Le VTT étant assimilé à un véhicule, il ne peut être, sur les territoires ONF, autorisé hors des chemins ouverts à la circulation publique (art. R 331-3 du Code forestier). En période de chasse, vérifier les dates de battues en Mairie.	
<p>« L'objectif d'une sécurité absolue pendant la pratique des activités physiques et sportives est hors de portée : mais le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées « en bon père de famille », c'est à dire selon une norme communément admise, susceptible d'évoluer en fonction de la variation des exigences sociales. Cette « norme » est, par définition, empirique et relative et ouvre le champ à l'appréciation jurisprudentielle » (Sécurité des élèves, pratique des activités physiques scolaire, note de service du 9 mars 1994).</p>	
<p>Mais le plus important (notamment pour la vie physique future) est certainement la gestion, par l'élève, de sa prise de risque, c'est à dire la conduite décisionnelle liée à l'adoption ou non d'un comportement risqué.</p> <p>Il s'agit de former des « individus audacieux mais réalistes » (P.Goirand, Obstacles à la formation pour les élèves et les enseignants, in Revue EPS n°245, 1994) capable de « s'engager lucidement dans la pratique de l'activité ».</p> <p>Ainsi « par l'analyse réflexive sur les pratiques elles-mêmes et les conditions de la pratique, le lycéen évite d'être un consommateur naïf d'activités physiques et devient un pratiquant lucide et responsable, capable de réinvestir les effets de sa formation en dehors de l'école » (Programme des lycées d'enseignement général et technologique, 2010).</p> <p style="text-align: center;">→ voir CM</p>	